

Imène-Fattouma Lammali

De: Leclerc, Jérôme
Envoyé: 22 novembre 2018 11:23
À: Hudon-Chabot, Élodie
Cc: Cloutier, Sylvain
Objet: RE: Travaux effectués au Vietnam
Pièces jointes: Addenda 08 - P22899-3.pdf

Bonjour Élodie,

Vous nous posez la question suivante relativement au projet CASA :

« Dans le cadre de la livraison 2 de CASA, l'Alliance désire faire exécuter certains travaux au Vietnam comme il se fait présentement en Inde. Est-ce qu'il y a un enjeu contractuel au niveau de l'exécution de travaux au Vietnam? ».

Vous nous avez ajouté les éléments d'information suivants :

- Les travaux porteraient sur la plateforme de services en ligne;
- Le mandat consisterait à développer des interfaces avec SAP;
- Ces ressources ne travailleront pas avec des données personnelles ou confidentielles;
- Les employés affectés à ces travaux seraient des employés d'un sous-traitant de LGS, DIGI Commerce.

L'article 7.5.3 du contrat de services professionnels prévoit que l'équipe de projet doit travailler au siège social de la Société à Québec. Ce même article prévoit également la possibilité que certains travaux spécifiques soient réalisés à l'extérieur des locaux de la Société. Il faut toutefois qu'ils soient identifiés dans les Ententes de lots.

L'article 21 du contrat traite de la sous-traitance. Nous ignorons si DIGI Commerce agit déjà à titre de sous-traitant. Que ce soit le cas ou non, DIGI Commerce doit être autorisé à contracter par l'Autorité des marchés financiers si la valeur du sous-contrat est égale ou supérieure à 1 M\$ (art. 21.1 du contrat). Aussi, LGS doit soumettre à la Société le nom et l'adresse du principal établissement du sous-contractant et indiquer le montant et la date du sous-contrat (art. 21.2 du contrat).

Finalement, l'article 8.3 pose comme exigence que les Ressources de LGS soient majoritairement des Ressources internes.

Aussi, nous avons constaté que lors de l'appel d'offres, une question avait été posée spécifiquement sur cet élément, soit la question 86, laquelle avait été répondue dans l'addenda 8 que nous joignons au présent courriel. Après avoir souligné que par le passé, certains ministères et organismes avaient envisagés de permettre la prestation de services à distances, pour se raviser à la suite de pressions politiques ou populaires, la question était de savoir si des travaux pouvaient être réalisés par des ressources externes localisées à l'extérieur du Québec et, si oui, dans quelle proportion? La Société avait répondu « qu'il est envisageable que des travaux soient réalisés à distance, et localisées (sic) dans des bureaux à l'extérieur du Québec ». Elle ne s'était pas prononcée sur une proportion à respecter, mentionnant plutôt qu'il fallait s'en remettre à la nature des travaux tels que « des travaux de réalisation (aucune conception) comme du développement spécifique ou « sur mesure » ou encore du paramétrage TRÈS complexe » ou « le recours à des expertises de pointe pour un court laps de temps ce qui ne justifie pas un déplacement ». Nous ne considérons pas ces exemples comme limitatifs, mais plutôt indicatifs du type de travaux qui pourraient être réalisés à l'extérieur du Québec.

Puisque le contrat établi comme règle générale que les ressources affectées au projet doivent travailler à l'intérieur des locaux de la Société, une autorisation, via une Entente de lot, d'exécuter des travaux à l'extérieur des locaux de la Société ne devrait être accordée que sur présentation de motifs en justifiant la nécessité.

Par ailleurs, l'autorisation ne doit pas être accordée si les travaux impliquent l'utilisation de renseignements personnels ou confidentiels. Vous nous avez d'ailleurs informés que des travaux antérieurs envisagés en Inde ont été réalisés au Québec pour des questions protection de renseignements personnels et de confidentialité.

Ainsi, nous sommes d'avis qu'il est possible que des travaux soient réalisés au Vietnam par un sous-traitant. L'appel d'offres, l'addenda 8 et le contrat de services professionnels le permettent. Nous vous rappelons cependant que la règle est à l'effet que les travaux doivent être réalisés au siège de la Société. Des motifs doivent donc justifier le choix de se prévaloir de l'exception. Aussi, ces travaux devront être prévus dans l'Entente ou les Ententes de lots concernées.

Finalement, au-delà de l'aspect légal, tel que nous en avons discuté brièvement lors de notre rencontre d'hier et tel que rapporté dans le préambule de la question à l'origine de l'addenda 8, le recours à de la main-d'œuvre à l'extérieur du Québec, bien que possible d'un point de vue légal, peut être plus délicat d'un point de vue politique.

Je demeure disponible pour toute autre question ou commentaire le cas échéant.

Salutations,

Jérôme Leclerc, avocat

SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

333, boul. Jean-Lesage

N-6-1

Québec (Québec) G1K 8J6

Téléphone : 418 528-5489

Télécopieur : 418 528-0966

jerome.leclerc@saaq.gouv.qc.ca

Ce courriel contient des **renseignements confidentiels** et ne peut être divulgué. Si vous n'êtes pas le destinataire, veuillez nous en aviser et le détruire.

De : Hudon-Chabot, Élodie

Envoyé : 14 novembre 2018 15:21

À : Leclerc, Jérôme <Jerome.Leclerc@saaq.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Travaux effectués au Vietnam

Bonjour Jérôme,

Les ressources du Vietnam sont des sous-traitants de LGS. Elles sont engagées par la firme DIGI Commerce.

Elodie Hudon, CPA, CGA

Conseillère en gestion financière des projets d'investissement

Société de l'assurance automobile du Québec | Bureau de projet - CASA

333, boul. Jean-Lesage, N-2 | Québec (Québec) G1K 8J6

Tél. : 418-528-3333 poste 85768

De : Leclerc, Jérôme

Envoyé : 14 novembre 2018 10:55

À : Hudon-Chabot, Élodie <Elodie.Hudon-Chabot@saaq.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Travaux effectués au Vietnam

Bonjour Élodie,

Autre petite question, les personnes qui travailleraient au Vietnam sont-elles des ressources de l'Alliance ou bien elles travailleraient pour un sous-traitant?

Merci!

Jérôme

De : Hudon-Chabot, Élodie

Envoyé : 12 novembre 2018 15:58

À : Leclerc, Jérôme <Jerome.Leclerc@saaq.gouv.qc.ca>

Cc : St-Pierre, Pierre <Pierre.St-Pierre@saaq.gouv.qc.ca>; Cloutier, Sylvain <Sylvain.Cloutier@saaq.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Travaux effectués au Vietnam

Allo Jérôme,

La PES est la plateforme de services en ligne. Les ressources travaillant au Vietnam ont pour mandat de développer les interfaces avec SAP ainsi ces ressources ne devraient pas travailler avec des données personnels ou confidentiels. Mario n'avait pas rendu d'avis au sujet des travaux effectués en Inde car cela avait été abordé lors du dialogue compétitif qui a eu lieu avant la signature du contrat.

Elodie Hudon, CPA, CGA

Conseillère en gestion financière des projets d'investissement

Société de l'assurance automobile du Québec | Bureau de projet - CASA

333, boul. Jean-Lesage, N-2 | Québec (Québec) G1K 8J6

Tél. : 418-528-3333 poste 85768

De : Leclerc, Jérôme

Envoyé : 12 novembre 2018 15:56

À : Hudon-Chabot, Élodie <Elodie.Hudon-Chabot@saaq.gouv.qc.ca>; St-Pierre, Pierre <Pierre.St-Pierre@saaq.gouv.qc.ca>

Cc : Cloutier, Sylvain <Sylvain.Cloutier@saaq.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Travaux effectués au Vietnam

Bonjour Élodie,

Étant plutôt nouveau dans le dossier, peux-tu me préciser ce qu'est la PES et si effectivement ça implique que ces personnes travailleront ou non avec des renseignements personnels ou confidentiels?

Aussi, est-ce que Mario avait rendu un avis lorsqu'il avait été question des travaux en Inde? Si oui, pourrais-tu me le faire suivre, question peut-être d'éviter de refaire des vérifications qu'il aurait pu faire. J'ai vérifié rapidement dans son dossier et je n'ai rien retracé.

Merci!

Jérôme

De : Hudon-Chabot, Élodie

Envoyé : 12 novembre 2018 11:24

À : St-Pierre, Pierre <Pierre.St-Pierre@saaq.gouv.qc.ca>; Leclerc, Jérôme <Jerome.Leclerc@saaq.gouv.qc.ca>

Cc : Cloutier, Sylvain <Sylvain.Cloutier@saaq.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Travaux effectués au Vietnam

Allo Pierre,

Les ressources travaillerons au niveau du développement pour la PES.

Elodie Hudon, CPA, CGA

Conseillère en gestion financière des projets d'investissement
Société de l'assurance automobile du Québec | Bureau de projet - CASA
333, boul. Jean-Lesage, N-2 | Québec (Québec) G1K 8J6
Tél. : 418-528-3333 poste 85768

De : St-Pierre, Pierre

Envoyé : 12 novembre 2018 09:09

À : Hudon-Chabot, Élodie <Elodie.Hudon-Chabot@saaq.gouv.qc.ca>; Leclerc, Jérôme
<Jerome.Leclerc@saaq.gouv.qc.ca>

Cc : Cloutier, Sylvain <Sylvain.Cloutier@saaq.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Travaux effectués au Vietnam

Bonjour Élodie.

Est-ce qu'ils travaillerons avec des données de la SAAQ qui sont PRP?

Pierre St-Pierre

De : Hudon-Chabot, Élodie

Envoyé : 12 novembre 2018 08:46

À : Leclerc, Jérôme <Jerome.Leclerc@saaq.gouv.qc.ca>

Cc : St-Pierre, Pierre <Pierre.St-Pierre@saaq.gouv.qc.ca>; Cloutier, Sylvain
<Sylvain.Cloutier@saaq.gouv.qc.ca>

Objet : Travaux effectués au Vietnam

Bonjour,

Dans le cadre de la livraison 2 de CASA, l'Alliance désire faire exécuter certains travaux au Vietnam comme il se fait présentement en Inde. Est-ce qu'il y a un enjeu contractuel au niveau de l'exécution de travaux au Vietnam?

Merci de me revenir rapidement sur ce sujet.

Bonne journée

Elodie Hudon, CPA, CGA

Conseillère en gestion financière des projets d'investissement
Société de l'assurance automobile du Québec | Bureau de projet - CASA
333, boul. Jean-Lesage, N-2 | Québec (Québec) G1K 8J6
Tél. : 418-528-3333 poste 85768



Québec, le 2 décembre 2015

Objet : Addenda numéro 8 à l'appel d'offres P22899-3

Description : Étape C – Sélection de la solution d'affaires et de services professionnels

Madame, Monsieur,

La Société de l'assurance automobile du Québec désire, par la présente, apporter des précisions à l'appel d'offres ci-dessus mentionné suite à une question.

Question 86 :

Dans les sections 2.x.4 « Bassin d'expertise » du cahier réponses, il est mentionné que « l'alliance doit démontrer qu'elle dispose d'un nombre suffisant de conseillers pour combler l'ensemble des postes requis. ». Nous comprenons que l'alliance doit présenter son bassin mondial de ressources ayant les compétences requises ainsi que celles aptes à travailler en français à Québec. Il nous est donc permis de croire que la Société permettra le travail hors Québec.

Sachant qu'au cours des dernières années d'autres organisations/ministères ont envisagé dans le cadre d'appel d'offres de permettre la prestation de services à distance à l'extérieur du Québec et que cela a toujours été remis en cause suite à des pressions politiques et/ou sociales. Nous aimerions savoir si nous pouvons envisager faire réaliser des travaux par des ressources à distance localisées dans des bureaux à l'extérieur du Québec? Si oui, dans quelle proportion les travaux pourront être faits par des ressources localisées au Québec versus à l'extérieur du Québec?

Réponse 86:

Nous vous confirmons qu'il est envisageable que des travaux soient réalisés à distance, et localisées dans des bureaux à l'extérieur du Québec. Toutefois tel que mentionné à la section '2.10.8 Modalités d'exécution du mandat', à la page 112 du document d'appel d'offres, la production des documents ainsi que les communications orales et écrites s'effectuent en français. Concernant la proportion des travaux réalisés hors Québec, il s'agit davantage de la nature des travaux à réaliser tels que :

- Des travaux de réalisation (aucune conception) comme du développement spécifique ou « sur mesure » ou encore du paramétrage TRÈS complexe. Dans un tel contexte, l'alliance devra s'assurer, en plus de fournir la documentation en français, du transfert de connaissance auprès des ressources de la Société;
- Le recours à des expertises de pointe pour un court laps de temps ce qui ne justifie pas un déplacement.

Et ce toujours dans le respect de la condition d'admissibilité 4.15.1.7, à la page 239 de l'appel d'offres, soit :

'La soumission doit être présentée par une alliance ou par des fournisseurs composant l'alliance dans le cas où l'alliance est non juridiquement organisée ayant, au Québec ou dans un des territoires visés par les accords intergouvernementaux applicables, un établissement où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.'



**Prenez note qu'il y a d'autres questions qui ont été posées en même temps qui seront
répondues lors de prochains addendas.**

Le présent **addenda numéro 8** est émis en date du 2 décembre 2015 et fait partie
intégrante du document d'appel d'offres numéro P22899-3.

Il est convenu que tous les autres termes et conditions de l'appel d'offres demeurent
inchangés.

Direction de la gestion et de la conformité contractuelles

333, boul. Jean-Lesage, E-1-22

Québec (Québec) G1K 8J6

Courriel : pgi.ao@saaq.gouv.qc.ca

Leclerc, Jérôme

De: Leclerc, Jérôme
Envoyé: 21 novembre 2018 19:22
À: Gauthier, Gisèle
Objet: RE: Travaux effectués au Vietnam

*Scanner
~~le~~ Addenda 8*

Bonjour Gisèle,

Voici mon projet de courriel à Élodie Hudon pour la question de la main-d'œuvre au Vietnam. J'ai fixé une courte rencontre demain matin avec toi afin de faire le point sur cette question et aussi pour discuter rapidement de ma réunion sur les DAP de ce jour.

Salutations,

Jérôme

Bonjour Élodie,

Vous nous posez la question suivante relativement au projet CASA :

« Dans le cadre de la livraison 2 de CASA, l'Alliance désire faire exécuter certains travaux au Vietnam comme il se fait présentement en Inde. Est-ce qu'il y a un enjeu contractuel au niveau de l'exécution de travaux au Vietnam? ».

Vous nous avez ajouté les éléments d'information suivants :

- Les travaux porteraient sur la plateforme de services en ligne;
- Le mandat consisterait à développer des interfaces avec SAP;
- Ces ressources ne travailleront pas avec des données personnelles ou confidentielles;
- Les employés affectés à ces travaux seraient des employés d'un sous-traitant de LGS, DIGI Commerce.

L'article 7.5.3 du contrat de services professionnels prévoit que l'équipe de projet doit travailler au siège social de la Société à Québec. Ce même article prévoit également la possibilité que certains travaux spécifiques soient réalisés à l'extérieur des locaux de la Société. Il faut toutefois qu'ils soient identifiés dans les Ententes de lots.

L'article 21 du contrat traite de la sous-traitance. Nous ignorons si DIGI Commerce agit déjà à titre de sous-traitant. Que ce soit le cas ou non, DIGI Commerce doit être autorisé à contracter par l'Autorité des marchés financiers si la valeur du sous-contrat est égale ou supérieure à 1 M\$ (art. 21.1 du contrat). Aussi, LGS doit soumettre à la Société le nom et l'adresse du principal établissement du sous-contractant et indiquer le montant et la date du sous-contrat (art. 21.2 du contrat).

Finalement, l'article 8.3 pose comme exigence que les Ressources de LGS soient majoritairement des Ressources internes.

Aussi, nous avons constaté que lors de l'appel d'offres, une question avait été posée spécifiquement sur cet élément, soit la question 86, laquelle avait été répondue dans l'addenda 8. Après avoir souligné que par le passé, certains ministères et organismes avaient envisagés de permettre la prestation de services à distances, pour se raviser à la suite de pressions politiques ou populaires, la question était de savoir si des travaux pouvaient être réalisés par des

ressources externes localisées à l'extérieur du Québec et, si oui, dans quelle proportion? La Société avait répondu « qu'il est envisageable que des travaux soient réalisés à distance, et localisées (sic) dans des bureaux à l'extérieur du Québec ». Elle ne s'était pas prononcées sur une proportion à respecter, mentionnant plutôt qu'il fallait s'en remettre à la nature des travaux tels que « des travaux de réalisation (aucune conception) comme du développement spécifique ou « sur mesure » ou encore du paramétrage TRÈS complexe » ou « le recours à des expertises de pointe pour un court laps de temps ce qui ne justifie pas un déplacement ». Nous ne considérons pas ces exemples comme limitatifs, mais plutôt indicatifs du type de travaux qui pourraient être réalisés à l'extérieur du Québec.

Puisque le contrat établi comme règle générale que les ressources affectées au projet doivent travailler à l'intérieur des locaux de la Société, une autorisation d'exécuter des travaux à l'extérieur des locaux de la Société ne devrait être accordée que sur présentation de motifs en justifiant la nécessité.

Par ailleurs, l'autorisation ne doit pas être accordée si les travaux impliquent l'utilisation de renseignements personnels ou confidentiels. Vous nous avez d'ailleurs informés que des travaux antérieurs envisagés en Inde ont été réalisés au Québec pour des questions protection de renseignements personnels et de confidentialité.

Ainsi, nous sommes d'avis qu'il est possible que des travaux soient réalisés au Vietnam par un sous-traitant. L'appel d'offres, l'addenda 8 et le contrat de services professionnels le permettent. Nous vous rappelons cependant que la règle est à l'effet que les travaux doivent être réalisés au siège de la Société. Des motifs doivent donc justifier le choix de se prévaloir de l'exception. Aussi, ces travaux devront être prévus dans le ou les lots concernés. Finalement, au-delà de l'aspect légal, tel que nous en avons discuté brièvement lors de notre rencontre d'hier et tel que rapporté dans le préambule de la question à l'origine de l'addenda 8, le recours à de la main-d'œuvre à l'extérieur du Québec, bien que possible d'un point de vue légal, peut être plus délicat d'un point de vue politique.

De : Hudon-Chabot, Élodie

Envoyé : 14 novembre 2018 15:21

À : Leclerc, Jérôme <Jerome.Leclerc@saaq.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Travaux effectués au Vietnam

Bonjour Jérôme,

Les ressources du Vietnam sont des sous-traitants de LGS. Elles sont engagées par la firme DIGI Commerce.

Elodie Hudon, CPA, CGA

Conseillère en gestion financière des projets d'investissement

Société de l'assurance automobile du Québec | Bureau de projet - CASA

333, boul. Jean-Lesage, N-2 | Québec (Québec) G1K 8J6

Tél. : 418-528-3333 poste 85768

De : Leclerc, Jérôme

Envoyé : 14 novembre 2018 10:55

À : Hudon-Chabot, Élodie <Elodie.Hudon-Chabot@saaq.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Travaux effectués au Vietnam

Bonjour Élodie,

Autre petite question, les personnes qui travailleraient au Vietnam sont-elles des ressources de l'Alliance ou bien elles travailleraient pour un sous-traitant?

Merci!

Jérôme

De : Hudon-Chabot, Élodie

Envoyé : 12 novembre 2018 15:58

À : Leclerc, Jérôme <Jerome.Leclerc@saaq.gouv.qc.ca>

Cc : St-Pierre, Pierre <Pierre.St-Pierre@saaq.gouv.qc.ca>; Cloutier, Sylvain <Sylvain.Cloutier@saaq.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Travaux effectués au Vietnam

Allo Jérôme,

La PES est la plateforme de services en ligne. Les ressources travaillant au Vietnam ont pour mandat de développer les interfaces avec SAP ainsi ces ressources ne devraient pas travailler avec des données personnels ou confidentiels. Mario n'avait pas rendu d'avis au sujet des travaux effectués en Inde car cela avait été abordé lors du dialogue compétitif qui a eu lieu avant la signature du contrat.

Elodie Hudon, CPA, CGA

Conseillère en gestion financière des projets d'investissement

Société de l'assurance automobile du Québec | Bureau de projet - CASA

333, boul. Jean-Lesage, N-2 | Québec (Québec) G1K 8J6

Tél. : 418-528-3333 poste 85768

De : Leclerc, Jérôme

Envoyé : 12 novembre 2018 15:56

À : Hudon-Chabot, Élodie <Elodie.Hudon-Chabot@saaq.gouv.qc.ca>; St-Pierre, Pierre <Pierre.St-Pierre@saaq.gouv.qc.ca>

Cc : Cloutier, Sylvain <Sylvain.Cloutier@saaq.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Travaux effectués au Vietnam

Bonjour Élodie,

Étant plutôt nouveau dans le dossier, peux-tu me préciser ce qu'est la PES et si effectivement ça implique que ces personnes travailleront ou non avec des renseignements personnels ou confidentiels?

Aussi, est-ce que Mario avait rendu un avis lorsqu'il avait été question des travaux en Inde? Si oui, pourrais-tu me le faire suivre, question peut-être d'éviter de refaire des vérifications qu'il aurait pu faire. J'ai vérifié rapidement dans son dossier et je n'ai rien retracé.

Merci!

Jérôme

De : Hudon-Chabot, Élodie

Envoyé : 12 novembre 2018 11:24

À : St-Pierre, Pierre <Pierre.St-Pierre@saaq.gouv.qc.ca>; Leclerc, Jérôme <Jerome.Leclerc@saaq.gouv.qc.ca>

Cc : Cloutier, Sylvain <Sylvain.Cloutier@saaq.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Travaux effectués au Vietnam

Allo Pierre,

Les ressources travaillerons au niveau du développement pour la PES.

Elodie Hudon, CPA, CGA

Conseillère en gestion financière des projets d'investissement
Société de l'assurance automobile du Québec I Bureau de projet - CASA
333, boul. Jean-Lesage, N-2 I Québec (Québec) G1K 8J6
Tél. : 418-528-3333 poste 85768

De : St-Pierre, Pierre

Envoyé : 12 novembre 2018 09:09

À : Hudon-Chabot, Élodie <Elodie.Hudon-Chabot@saaq.gouv.qc.ca>; Leclerc, Jérôme
<Jerome.Leclerc@saaq.gouv.qc.ca>

Cc : Cloutier, Sylvain <Sylvain.Cloutier@saaq.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Travaux effectués au Vietnam

Bonjour Élodie.

Est-ce qu'ils travaillerons avec des données de la SAAQ qui sont PRP?

Pierre St-Pierre

De : Hudon-Chabot, Élodie

Envoyé : 12 novembre 2018 08:46

À : Leclerc, Jérôme <Jerome.Leclerc@saaq.gouv.qc.ca>

Cc : St-Pierre, Pierre <Pierre.St-Pierre@saaq.gouv.qc.ca>; Cloutier, Sylvain <Sylvain.Cloutier@saaq.gouv.qc.ca>

Objet : Travaux effectués au Vietnam

Bonjour,

Dans le cadre de la livraison 2 de CASA, l'Alliance désire faire exécuter certains travaux au Vietnam comme il se fait présentement en Inde. Est-ce qu'il y a un enjeu contractuel au niveau de l'exécution de travaux au Vietnam?

Merci de me revenir rapidement sur ce sujet.

Bonne journée

Elodie Hudon, CPA, CGA

Conseillère en gestion financière des projets d'investissement
Société de l'assurance automobile du Québec I Bureau de projet - CASA
333, boul. Jean-Lesage, N-2 I Québec (Québec) G1K 8J6
Tél. : 418-528-3333 poste 85768

Québec, le 2 décembre 2015

Objet : Addenda numéro 8 à l'appel d'offres P22899-3

Description : Étape C – Sélection de la solution d'affaires et de services professionnels

Madame, Monsieur,

La Société de l'assurance automobile du Québec désire, par la présente, apporter des précisions à l'appel d'offres ci-dessus mentionné suite à une question.

Question 86 :

Dans les sections 2.x.4 « Bassin d'expertise » du cahier réponses, il est mentionné que « l'alliance doit démontrer qu'elle dispose d'un nombre suffisant de conseillers pour combler l'ensemble des postes requis. ». Nous comprenons que l'alliance doit présenter son bassin mondial de ressources ayant les compétences requises ainsi que celles aptes à travailler en français à Québec. Il nous est donc permis de croire que la Société permettra le travail hors Québec.

Sachant qu'au cours des dernières années d'autres organisations/ministères ont envisagé dans le cadre d'appel d'offres de permettre la prestation de services à distance à l'extérieur du Québec et que cela a toujours été remis en cause suite à des pressions politiques et/ou sociales. Nous aimerions savoir si nous pouvons envisager faire réaliser des travaux par des ressources à distance localisées dans des bureaux à l'extérieur du Québec? Si oui, dans quelle proportion les travaux pourront être faits par des ressources localisées au Québec versus à l'extérieur du Québec?

Réponse 86:

Nous vous confirmons qu'il est envisageable que des travaux soient réalisés à distance, et localisés dans des bureaux à l'extérieur du Québec. Toutefois tel que mentionné à la section '2.10.8 Modalités d'exécution du mandat', à la page 112 du document d'appel d'offres, la production des documents ainsi que les communications orales et écrites s'effectuent en français. Concernant la proportion des travaux réalisés hors Québec, il s'agit davantage de la nature des travaux à réaliser tels que :

- Des travaux de réalisation (aucune conception) comme du développement spécifique ou « sur mesure » ou encore du paramétrage TRÈS complexe. Dans un tel contexte, l'alliance devra s'assurer, en plus de fournir la documentation en français, du transfert de connaissance auprès des ressources de la Société;
- Le recours à des expertises de pointe pour un court laps de temps ce qui ne justifie pas un déplacement.

Et ce toujours dans le respect de la condition d'admissibilité 4.15.1.7, à la page 239 de l'appel d'offres, soit :

'La soumission doit être présentée par une alliance ou par des fournisseurs composant l'alliance dans le cas où l'alliance est non juridiquement organisée ayant, au Québec ou dans un des territoires visés par les accords intergouvernementaux applicables, un établissement où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.'

Prenez note qu'il y a d'autres questions qui ont été posées en même temps qui seront répondues lors de prochains addendas.

Le présent **addenda numéro 8** est émis en date du 2 décembre 2015 et fait partie intégrante du document d'appel d'offres numéro P22899-3.

Il est convenu que tous les autres termes et conditions de l'appel d'offres demeurent inchangés.

*Direction de la gestion et de la conformité contractuelles
333, boul. Jean-Lesage, E-1-22
Québec (Québec) G1K 8J6
Courriel : pgi.ao@saaq.gouv.qc.ca*

CASA / travailleurs
Vietnam

LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

APPEL D'OFFRES DE SUITE DE PROGICIELS DE GESTION INTÉGRÉS
ÉTAPE C : SÉLECTION DE LA SOLUTION D'AFFAIRES ET DES SERVICES
PROFESSIONNELS

P22899-3

APPEL D'OFFRES FONDÉ SUR LE RAPPORT QUALITÉ-PRIX
(CTP AJUSTÉ LE PLUS BAS) – ANNEXE 2 DU RÈGLEMENT

DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES

En prenant possession des présents documents, vous vous engagez à ce que ni vous ni aucun de vos employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la Société, le contenu du présent appel d'offres.

Voir le fichier "Impact des addendas" # registre 66.
Réfère à l'addende 8 et permet ressources
à l'extérieur.

15 octobre 2015

DA : 97400

cadre de la réalisation du programme combinée à une expérience pertinente de ces produits dans un contexte similaire à la Société.

Dans un tel contexte, la Société veut capitaliser sur les ressources de l'alliance et obtenir un transfert de connaissances qui pourra être évalué et mesuré. Ce transfert de connaissances devra être très présent dans la façon d'intervenir principalement au niveau de l'intégration fonctionnelle, de l'intégration technologique et de l'assistance à la gestion et intégration & assurance qualité. La Société tient à ce que ses ressources développent tout au long du programme leur autonomie et que celle-ci puisse se démontrer par un leadership croissant dans la réalisation des travaux. Elle s'attend notamment à ce que l'alliance propose des moyens pour assurer la formation initiale de l'équipe principale de projet.

La Société veut connaître les moyens que l'alliance entend mettre en place pour garantir ce transfert de connaissances et les mécanismes qu'elle utilisera pour le mesurer.

2.10.6 ASSURANCE QUALITÉ

Outre le fait que l'alliance dispose d'un certificat ISO9001:2008, la Société veut connaître les moyens mis en place pour assurer la qualité de la prestation, la qualité des biens livrables produits et la qualité de la solution conçue et à déployer.

Il est important, pour la Société, de s'assurer que les composantes de la solution soient configurées en utilisant adéquatement tout leur potentiel et leur capacité d'évolution. À cet égard, elle veut obtenir, à chaque étape charnière du programme, l'endossement de l'éditeur sur la qualité et la performance de la solution construite.

2.10.7 FACTEURS DE RISQUES ET FACTEURS DE SUCCÈS

Compte tenu de l'expérience de l'alliance dans la réalisation de grands chantiers similaires au programme de transformation envisagé, la Société veut connaître les risques majeurs auxquels elle est confrontée, les mesures de mitigation proposées par l'alliance et l'ampleur du risque résiduel une fois ces mesures appliquées. Elle veut savoir comment l'alliance entend prendre en compte ces risques, contribuer à leur gestion et à leur suivi dans le cadre de réalisation du programme.

Les risques identifiés et les mesures d'atténuation envisagées serviront de base à une analyse de risques produite conjointement à l'étape « F » - Dialogue compétitif de l'approche d'évaluation. À cet égard, l'alliance doit prendre en compte les mesures d'atténuation élaborées tant dans ses efforts que dans ses coûts. Elle doit également les considérer dans l'estimation de la *Contingence contractuelle* qu'elle devra établir (référence section 2.11.8) et l'inclure à son bordereau de prix.

La Société désire également savoir les facteurs critiques de succès et ceux, selon l'alliance, qu'elle n'aurait pas encore pris en compte. Elle veut apprécier les recommandations que l'alliance pourrait lui faire à ce sujet.

2.10.8 MODALITÉS D'EXÉCUTION DU MANDAT

- Langue de travail :
 - La production des documents ainsi que les communications orales et écrites s'effectuent en français.
- Lieu de travail :
 - L'équipe de projet travaillera dans des locaux au siège social de la Société à Québec.
 - Pour certains travaux spécifiques réalisés par l'alliance, la Société est ouverte à ce que ces travaux se réalisent à l'extérieur des locaux de la Société. Ces travaux devront être identifiés dans les ententes de lots.
- Horaire de travail :
 - L'horaire de travail est l'horaire standard de travail de la Société, soit sur une plage allant de 7 h 30 à 18 h 00. Par ailleurs, la Société est disposée à aménager des horaires de travail particuliers pour les conseillers ne résidant pas à Québec et dont les travaux à réaliser n'exigent pas une présence 5 jours/semaine.

- L'aménagement consenti est de 4 jours de travail à Québec (3 nuits à Québec) et 1 journée en télétravail. L'alliance devra prévoir des bureaux disponibles dans ses locaux ou dans ceux de ses partenaires.
- D'autres formes d'aménagement seront permises selon les ententes de lots.
- Postes de travail
 - La Société fournira à chaque conseiller un portable sécurisé tant pour travailler dans ses locaux qu'à distance. Ce portable sera doté de la technologie Microsoft Lync pour faciliter le travail à distance et les échanges avec les collègues ainsi que les moyens d'accès à la documentation du programme.
- Remplacement de ressources
 - Aucune des ressources stratégiques « *Coach* » et « *Team lead* » ne pourra être remplacée à partir du démarrage des travaux dont elle est responsable selon la stratégie de mise en œuvre et le calendrier des livraisons. Nonobstant ce qui précède, la Société pourrait cependant accepter qu'une ressource soit remplacée aux conditions suivantes :
 - un préavis minimal de deux (2) semaines est requis avant le départ de la ressource;
 - la ressource sera remplacée par une autre ayant un niveau de compétence et d'expérience équivalent ou supérieur (son CV devra être soumis et une entrevue réalisée);
 - une période minimale de deux (2) semaines de compagnonnage est effectuée entre les deux (2) ressources pour la mise à niveau et/ou le transfert de connaissance du projet;
 - tous les frais découlant de cette substitution, y compris les frais découlant du transfert de connaissances et de formation, sont assumés par l'alliance;
 - la Société se réserve le droit de refuser toute ressource non satisfaisante.

Afin de connaître les conditions touchant le remplacement de ressources, veuillez vous référer à la Section 6.6. Ressources humaines stratégiques : Remplacement et limitation.

2.10.9 STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE

La Société s'attend à ce que l'alliance élabore une stratégie de mise en œuvre optimale qui prendra en considération les orientations énoncées, la récupération des bénéfices escomptés dès que possible ainsi que les contraintes identifiées.

2.10.9.1 Orientations pour l'élaboration des stratégies de mise en œuvre et de déploiement

Les grandes orientations pour élaborer la stratégie de mise en œuvre sont présentées selon les thématiques suivantes :

- Détermination de la portée des livraisons de la stratégie de mise en œuvre;
- Requis des éléments structurants la solution pour l'ensemble de la Société;
- Découpage en livraison de la stratégie de mise en œuvre;
- Séquencement des livraisons de la stratégie de mise en œuvre et de déploiement;
- Durée maximale du programme de mise en œuvre de la solution.

Détermination de la portée des livraisons de la stratégie de mise en œuvre

Le schéma du modèle des processus d'entreprise de la Société définit la portée globale de la stratégie de mise en œuvre, qui doit se découper en livraisons. La section 2.1.1 Portée d'acquisition, décrit ce qui est inclus et exclus de la portée fonctionnelle de la solution et de la portée des travaux.

Requis des éléments structurants de la solution pour l'ensemble de la Société

La stratégie doit être élaborée et définie en tenant compte des éléments structurants et des assises de la solution. Cette stratégie doit s'articuler selon une approche par processus et prendre en